

*Direction générale de la mer  
et des transports*

**Décision du 8 février 2006 portant subdélégation de signature au directeur interrégional de Voies navigables de France, chef du service de la navigation Rhône-Saône**

NOR : *EQUT0611121S*

Le directeur général de Voies navigables de France,  
Vu le code de justice administrative ;  
Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transports ;  
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1<sup>er</sup> octobre 2003 ;  
Vu la décision du 8 février 2006 portant délégation de signature de M. Bordry (François), président de Voies navigables de France à M. Gauthey (François), directeur général de Voies navigables de France,  
Vu l'arrêté du 10 février 2004 nommant M. Calfas (Pierre), chef du service de la navigation Rhône-Saône,  
Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Subdélégation est donnée à M. Calfas (Pierre), directeur interrégional de Voies navigables de France, chef du service de la navigation Rhône-Saône, à l'effet de signer au nom de M. Gauthey (François), directeur général, toute décision, acte ou mémoire de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente subdélégation sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et au *Bulletin officiel* des actes de Voies navigables de France.

*Le directeur  
général,  
F. Gauthey*

Spécimen de signature  
et paraphe du délégataire,  
P. Calfas